REGLEMENT DE LA COURSE :

SAINT-JOSEPH TRAIL DES 2 RIVIERES - EDITION 2015

**Article 1 : Définition de l’épreuve**

L’association Sport, Patrimoine, Animation et Cultures du Sud Sauvage organise une course de Montagne de 60km, pour 2 700 mètres de dénivelé positif sur le territoire de la commune de Saint-Joseph intitulée « SAINT-JOSEPH TRAIL DES 2 RIVIERES ».

Cette course de montagne est réservée aux personnes entraînées et en bonne condition physique. Elle se déroule en une seule étape (déconseillée aux randonneurs).

Le départ sera donné le samedi 11 avril 2015 à 5h00 du matin (pointage de départ à partir de 2h00). La limite horaire d’arrivée est fixée à 20h00 du soir le même jour.

Le parcours peut être amené à être modifié sur demande des autorités. La manifestation se déroulant en partie dans le cœur du Parc national de La Réunion, l’organisateur se verra obligé de pénaliser ou disqualifier tout coureur contrevenant à la réglementation en vigueur et aux points précisés dans l’article 11 de ce règlement.

**Article 2 : Conditions Générales**

Tous les concurrents s’engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement.

**Article 3 : Conditions d'inscription des concurrents**

Deux modes d’inscriptions seront possibles :

a/ Par Internet, sur un site dédié à la course (sportpro.re) ;

b/ Par un mode « bulletin d’inscription papier  traditionnel ».

Les pièces obligatoires et le bulletin d’inscription figurent sur le site.

Le tarif de l’édition 2015 est fixé à 55€ pour les non-licenciés et une réduction de 5€ est réservée aux licenciés.

Dans les deux cas, aucune inscription ne sera prise en compte tant que le dossier ne sera pas COMPLET.

L’ensemble des documents demandés devra être fourni ainsi que le paiement. Dans le cas contraire les raideurs se trouveraient automatiquement sur une liste d’attente et les dossiers complets seront traités en priorité.

Les concurrents seront admis dans la limite des 500 premiers dossiers complets.

Un concurrent qui n’aurait pas obtenu de dossard et qui aurait été repéré sur la course comme y participant et ce de manière manifeste pourra faire l’objet d’un courrier et d’une demande de sanction auprès de sa Fédération d’origine ou de son team.

Tout concurrent qui ne pourrait pas participer à l’épreuve ne pourra en aucun cas échanger ou revendre son dossard. La responsabilité de l'organisateur ne pourrait être engagée pour tout dommage subi par ce concurrent ou par tout dommage que ce dernier aurait entrainé vis à vis des autres concurrents.

**Article 4 : Catégories des concurrents et classements**

Classements prévus : En sus du classement général, encore dénommé classement "Scratch", homme et femme la course « SAINT-JOSEPH TRAIL DES 2 RIVIERES » comporte les classements suivants (licenciés et non-licenciés) :

CATEGORIES PAR ANNEE DE NAISSANCE :

Espoirs H et F : 1993 à 1995

Seniors H et F : 1976 à 1992

Vétérans 1 H et F : 1975 - 1966

Vétérans 2 H et F : 1965- 1956

Vétérans 3 H et F : 1955 - 1946

Equipe Homme

Equipe Femme

Une équipe est constituée par les trois meilleurs concurrents référencés au moment des inscriptions auprès de l’organisation par addition des temps.

Les non-licenciés devront fournir un certificat médical datant de moins d’un an au jour de la course.

**Article 5 : Vérification au départ de la course**

Lors de l’enregistrement au départ, le concurrent devra spontanément présenter son dossard apposé de manière visible pour les contrôles. Le contrôle systématique des sacs sera effectué afin de vérifier si chaque concurrent possède l’équipement obligatoire mentionné à l'article 10.

Un contrôle de pièce d’identité pourra être réalisé et ce afin de vérifier la bonne identité des raideurs.

**Article 6 : Abandon**

En cas d’abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard. A défaut l’organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler et d’autre part l’organisation se réserve le droit de ne pas inscrire le coureur pour les éditions ultérieures.

**Article 7 : Assistance Médicale**

Une équipe médicale multidisciplinaire, mise en place par l'organisation sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle assurera l’assistance médicale des concurrents aux postes de secours mis en place. Elle avisera sans délai le Directeur de Course ou son Adjoint de l’inaptitude du concurrent à continuer l’épreuve. La décision finale appartiendra à l’organisation.

**Article 8 : Assurance**

L’organisation a souscrit pour la durée de la manifestation une assurance de responsabilité civile à l'égard des tiers et des concurrents, ce qui implique que les dommages subis par ces derniers soient générés par une faute de l'organisateur. Aussi, nous vous conseillons vivement de souscrire une assurance individuelle ou de prendre une licence auprès de la FFA.

La responsabilité de l’organisation est dégagée dès abandon, disqualification pour pointage tardif, par décision médicale ou autre décision du Directeur de course.

**Article 9 : Ravitaillements**

Le principe de cette course est l’autosuffisance alimentaire. Néanmoins, des postes approvisionnés en boissons et nourriture de type marathon seront disponible à Langevin, Grand Galet, Plaine des Sables, Nez-de-Bœuf, Roche Plate et Goyaves.

Une zone de ravitaillement sera définie dans la limite de 100 mètres après chaque poste. Toute assistance personnelle sera effectuée dans cette zone. Au-delà chaque concurrent contrevenant (gobelets et déchets jetés, ravitaillements personnels) s’expose à une sanction entrant dans le cadre de l’article 11.

Tous les concurrents devront être munis d’un gobelet personnel lors du passage au poste de la Plaine des Sables.

**Article 10 : Equipement**

1. obligatoire : 1 réserve d’eau (minimum 1 litre), 1 couverture de survie, 1 lampe et des piles de rechange, 1 sifflet de détresse d’une pièce d’identité et 1 bandes d'élastoplast de 10cm ou 1 bandes d'élastoplast de 6cm
2. conseillé (liste non exhaustive) : 1 pull, 1 briquet, 1 couteau, 1 bout de ficelle pour réparations éventuelles, 1 crème solaire, 1 tube de vaseline, 1 vêtements de rechange, 4 bandes de strappal 4cm
3. interdit : les bâtons à bout pointus métalliques sont interdits (type bâtons de ski).

**Article 11 : Pénalisation :**

a/ Assistance non autorisée en dehors des postes de ravitaillement de l’organisation (type "porteur d'eau ")

b/ Assistance durant la course par le fait de courir sans dossard avec un coureur

c/ Non présentation à un poste de contrôle et/ou de pointage

d/ Absence de sac ou tout autre moyen permettant de transporter le matériel obligatoire

e/ Absence de dossard

f/ Pointage au-delà des horaires de fermeture : Plaine des Sables (11h30), Nez-De-Bœuf (14h30), Roche Plate (17h00), Goyaves (19h00) et arrivée (20h00)

g/ Utilisation d'un moyen de transport durant l’épreuve

h/ Dopage ou refus de se soumettre au contrôle antidopage

i/ Non-assistance à un concurrent en difficulté

j/ Pollution et dégradation des sites par les concurrents et abandon de déchets sur le parcours y compris les déchets biodégradables

k/ Insultes, menaces ou coups proférés par les concurrents auprès des contrôleurs ou des membres de l’organisation. Toute prise de position orale écrite avant, pendant et après l'épreuve sportive à connotation diffamatoire ou injurieuse, pourra être sanctionnée par une interdiction de participer à une ou des épreuves durant une ou plusieurs années en fonction de la gravité des propos tenus et ce, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires

l/ Refus de se faire examiner par les médecins à tout moment de l’épreuve

m/ Etat physique ou psychique du concurrent jugé inapte à la poursuite de l’épreuve par le médecin

n/ Prise de raccourcis dans les sentiers ou sur la route

o/ Port d’un dossard appartenant à un autre raideur

p/ Non respect du code de la route

Sur tous ces domaines, la direction de course décidera, après avoir entendu le concurrent, de la sanction à prendre. Cette dernière pouvant aller d’une pénalité en temps jusqu'à la disqualification dans les cas les plus graves.

**Article 12 : Contrôle antidopage**

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l’arrivée de l'épreuve. Le refus de s’y soumettre entraînera la disqualification immédiate. Tout contrôle positif sans préjuger de sanctions plus lourdes entraînera, outre la disqualification, l’interdiction de courir l'année suivante. Une pièce d’identité devra être présentée par le raideur au médecin de l’AFLD.

**Article 13 : Réclamations**

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l’affichage des résultats provisoires par le Directeur de course au lieu d’arrivée. Une somme de 50 euros devra être versée. Dans le cas où la réclamation ne serait pas recevable, cette somme sera conservée par l’organisation.

**Article 14 : Jury d’épreuve**

Il se compose :

Du directeur de course (Jacques-André MOREL) et du directeur-adjoint (Guy-Noël CABOUBASSI).

**Article 15 : Couverture photo, télévision, vidéo et droits**

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l’image durant l’épreuve, comme il renonce à tout recours à l’encontre de l’organisateur et de ses partenaires agréés pour l’utilisation faite de son image. Quant aux professionnels audio visuel ou photos, ceux-ci doivent obtenir leur accréditation auprès de l’organisateur. Il est en outre entendu qu’aucune image, qu’aucune photographie ou qu’aucun film vidéo ne pourront être commercialisés auprès de particuliers, de partenaires privées ou de chaînes télévisées de quelque nature que ce soit sans l’accord de l’organisation de la Course « SAINT-JOSEPH TRAIL DES 2 RIVIERES ».

**Article 16: Sécurité et Assistance**

Elle est assurée par un réseau de médecins et d’ambulances tout le long du parcours et des masseurs-kinésithérapeutes seront postés sur les ravitaillements : Nez-De-Bœufs et arrivée. Des signaleurs sont positionnés sur des endroits stratégiques de l’épreuve, des équipes serre- files ferment la course.

Des sanctions seront prises par l’organisation en cas de non respect du code de la route par les coureurs.

Un briefing rappelant ces consignes de sécurité sera fait lors du départ afin de rappeler les points de vigilance sur les parties route.

**Article 17 : Droits d'inscriptions et annulation**

Le montant des droits d'inscription par concurrent est indiqué sur le bulletin d’inscription.

En cas d’annulation d’inscription par le concurrent :

Avant les 15 derniers jours précédant la course (soit avant le 27 mars 2015) : le remboursement sera minoré de 20 € pour frais de dossier. Une demande postale écrite et datée (le cachet de la poste faisant foi) accompagnée d’une enveloppe à vos noms et adresse affranchie au tarif en vigueur devra nous parvenir dans ces délais.

A partir des 15 derniers jours précédant la course (soit après le 27 mars 2015) : aucun remboursement pour annulation ne sera effectué quel que soit le motif invoqué (même blessure avec certificat médical ou voyage).

En cas d’annulation de la course par l’organisateur suite à une demande des autorités en charge du dossier :

Un remboursement des droits d’inscription sera réalisé auprès des concurrents. La somme sera égale aux droits d’inscription auxquels seront déduites toutes les dépenses engagées en vue de son organisation (prestations, achat et location de matériel, honoraires, etc..). Elle sera indiquée aux inscrits dans les 15 jours suivants la course.

A compter du départ de la course, aucun remboursement ne sera effectué quelque soit le motif d’arrêt de la course.

**Article 18 : Modification du parcours**

L’organisation se réserve à tout moment le droit de modifier le parcours sans préavis.

Cette modification n’est pas susceptible d’entraîner un remboursement des droits d’inscription.

**Article 19 : Clôture des inscriptions**

Les inscriptions seront closes au plus tard à la date figurant sur le bulletin d’inscription. Si le quota de dossards proposé est atteint avant cette date, aucun dossard ne sera plus délivré. Une mise à jour régulière des inscrits sera consultable sur le site de la course.

**Article 20 : Récompenses Scratch Homme et Scratch Femme**

Les vainqueurs seront récompensés de la manière suivante (bon d’achats) :

1er : 300€ 2ème : 200€ 3ème : 100€

Puis les podiums de chaque catégorie seront récompensés par des trophées et des lots.

En cas d’ex-æquo, la récompense reviendra au plus âgé.

**Article 21 : Challenge City Sport**

La course « SAINT-JOSEPH TRAIL DES 2 RIVIERES » fait parti du challenge City Sport.